



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 052

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 22

*L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés** :

*Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER*

*Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION*

*M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON*

*Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET*

*M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT*

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT*

*Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

**Absents** : Mme MARQUELET

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

*Monsieur le Maire Explique que :*

**La commune de Joinville** (ci-après « *la Collectivité* ») est l'autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Ainsi, par délibération n° 2023/068 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Joinville a :

- « [Approuvé] le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage de la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint à la présente délibération ;
- [Autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

### **Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité**

Considérant le résultat des discussions engagées avec la société admise à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de VEOLIA constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs et leur pondération respective.

**Aussi, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise VEOLIA** comme gestionnaire du service public de production et de distribution d'eau potable de **la commune de Joinville**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur la base de son offre de base.

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Joinville pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- L'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (ouvrages, réseaux et accessoires de réseaux, branchements, compteurs) ;
- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- La gestion des relations avec les abonnés du service ;
- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part municipale du tarif de l'eau potable au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément à l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le comptable public a rendu un avis conforme sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Le contrat proposé comprend plusieurs améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, dont l'amélioration de la connaissance patrimoniale des réseaux ainsi que des engagements plus contraignants s'agissant du rendement de réseaux et de la télérelève des compteurs.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées et une plateforme électronique de mise à disposition des données de suivi d'exploitation devra être mise en place par le délégataire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société VEOLIA comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de Joinville, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de douze (12) ans.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable.

Le projet de contrat est consultable en Mairie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, l'article L. 1611-7-1, l'article L. 2224-12 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération N° 2023/068 en date du 14 décembre 2023 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 3 avril 2024 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 3 avril 2024 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 30 avril 2024, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- Vu le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;
- Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes et le règlement du service public de distribution d'eau potable ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MATTERA dont le pouvoir de Mme PATIN) :**

- ② **D'approuver** le choix de la société **VEOLIA** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur la commune de Joinville, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- ② **D'approuver** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes,
- ② **D'approuver** le règlement du service de production et de distribution d'eau potable,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société **VEOLIA** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

